

5 septembre 2008

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 3 septembre 2008, Deutsche Bank AG (70 Theodor-Heuss-Allee, Frankfurt am Main, 60486, Allemagne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse,

- le 27 août 2008, les seuils de 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE ;
- le 29 août 2008, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE, et détenir individuellement 632 617 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 6,43% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions BIGBEN INTERACTIVE hors marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé que le concert (2) constitué entre Deutsche Bank AG et la société MI 29 (29 rue de Monceau, 75008 Paris), a franchi en baisse, le 27 août 2008, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détient, au 29 août 2008, 3 677 866 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 37,47% du capital et 37,38% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Deutsche Bank AG	632 617	6,45	632 617	6,43
MI 29	3 045 249	31,03	3 045 249	30,95
Total de concert	3 677 866	37,47	3 677 866	37,38

En outre, Deutsche Bank AG a déclaré détenir 68 880 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 11 480 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Il est indiqué que MI 29 détient 368 880 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 61 480 actions BIGBEN INTERACTIVE.

2- Par le même courrier, Deutsche Bank AG a précisé :

« - s'interdire réciproquement toute acquisition d'actions BIGBEN INTERACTIVE qui aurait pour effet de soumettre le concert formé par Deutsche Bank et MI 29 (2) à l'obligation de déposer un projet d'offre publique ;

- faire en sorte que le conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE soit composé majoritairement de membres désignés par MI 29 et/ou Deutsche Bank ou agréés par eux ;

- se consulter avant toute assemblée générale de cette société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 815 448 actions représentant 9 839 521 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. notamment D&I 206C0133 du 20 janvier 2006 et D&I 207C0258 du 6 février 2007.